

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES de l'Ecole de Maïeutique Premier cycle des études en sciences maïeutiques Année universitaire 2026-2027

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Vu l'arrêté du 24/03/2017 relatif aux modalités d'admission directe en 2^{ème} et 3^{ème} année des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques ou de sage-femme (dits « passerelles »)

Vu l'arrêté du 19/07/2011 relatif au régime des études en vue de l'obtention du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques

Vu l'arrêté du 11/03/2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme.

Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé

1. Vu le décret n° 2024-679 du 3 juillet 2024 portant création d'un troisième cycle des études en sciences maïeutiques
2. Vu l'arrêté du 3 juillet relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) de la formation générale en sciences maïeutiques s'organisent selon trois niveaux :

- niveau I : le cadrage général
- niveau II : les conditions particulières propres à l'Ecole de Maïeutique
- niveau III : la maquette des enseignements et MCC spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'amU.

Les bonifications semestrielles se conforment à la charte des bonus d'Aix Marseille Université.

I) Modalités d'inscription, de progression et de validation en Formation Générale en Sciences Maïeutiques : cadrage général

1. Architecture et principes d'organisation du diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques

Les études de maïeutique se déclinent comme suit :

Pour les étudiants ayant débuté le DFGSMa 2 avant 2024-2025, les études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme se composent de deux cycles :

- le premier cycle, défini par l'arrêté du 19/07/2011, est sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques correspondant au niveau licence,
- le second cycle, défini par l'arrêté du 13 /03/2013, qui sanctionne l'acquisition d'une formation approfondie en sciences maïeutiques correspondant au niveau master.

Pour les étudiants ayant débuté le DFGSMa 2 à compter de 2024-2025, le diplôme d'Etat de docteur en maïeutique se compose de trois cycles, définis par l'arrêté du 3/07/2024 :

- le premier cycle est sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques conférant le grade licence,
- le deuxième cycle est sanctionné par le diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques conférant le grade master,

le troisième cycle est sanctionné par le diplôme d'Etat de docteur en maïeutique.

Le diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS).
Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent.
Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

Le DFGSMa comporte six semestres : il représente une valeur de 180 crédits.

Principes de la formation :

L'acquisition des connaissances repose sur cinq grands principes : : la non-exhaustivité, la participation active des étudiants, la multidisciplinarité, la personnalisation du parcours de formation et le bien-être étudiant.

Principes de validation des enseignements crédités

Les modalités de contrôle des connaissances sont définies par les instances compétentes de la structure organisant la formation, en ce qui concerne l'acquisition, la compensation et la capitalisation des UE.

Les modalités d'acquisition des UE propres à la formation sont exposées en détail dans les dispositions particulières : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées chaque semestre, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôles combinés.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation, et à ceux qui le souhaitent, de se réorienter par la mise en œuvre de passerelles.

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Elle doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle** : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE libres ou librement choisies (UE LLC).

2. Dispositions spécifiques au diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques

2.A) Modalités d'inscription

Le nombre d'inscriptions annuelles en 1^{er} cycle est limité à cinq.

Sont autorisés à s'inscrire en 2^{ème} année, les étudiants admis et classés dans la filière Maïeutique à la suite du PASS ou L.AS.

Pour les étudiants inscrits en 2^{ème} année du 1^{er} cycle à compter de 2024/2025, la 2^{ème} ou la 3^{ème} année du DFGSMa ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, hors période de césure.

2.B) Organisation et règles du contrôle des connaissances

2.B)a) Organisation du contrôle des connaissances

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante.

Lors des contrôles continus et des examens, les épreuves écrites sont anonymes.

2.B)b) Organisation des sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont proposées : les UE devant être réévaluées en seconde session seront celles qui n'auront pas été acquises à l'issue de la première session.

Tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter à TOUTES les épreuves relatives aux UE non acquises en première session. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré ajourné à la seconde session.

2.C) Critères de validation des connaissances

2.C)a) Validation de l'UE

La validation des unités d'enseignements ou des éléments constitutifs des UE permet l'acquisition des crédits européens correspondants. Le nombre de crédits européens affecté à chaque UE est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des crédits d'un semestre.

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Il n'existe aucune compensation entre les différentes UE au sein d'un semestre.

2.C)b) Validation du semestre

Toutes les UE d'un semestre doivent être validées pour que le semestre soit validé.

La note du semestre est obtenue par le calcul de la moyenne pondérée des UE qui le composent, à laquelle s'ajoutent d'éventuels points de bonification.

Il n'existe aucune compensation entre les moyennes générales des deux semestres d'une année universitaire.

Dès lors qu'un semestre est validé (acquis), il confère à l'étudiant 30 ECTS.

2.C)c) Validation de l'année

L'année est validée à hauteur de 60 ECTS dès lors que chaque semestre est validé.

2.C)d) Obtention du DFGSMa

La délivrance du DFGSMa est subordonnée à la validation de chacune des trois années qui la composent et entraîne l'obtention de 180 crédits.

La validation de chaque année et l'obtention du diplôme sont prononcées après délibération d'un jury.

Ce jury est désigné par le Président de l'Université d'Aix-Marseille, sur proposition du directeur de la structure de formation.

Il est conforme aux règles en vigueur dans l'enseignement supérieur.

2.D) Règles de progression

Pour accéder à la 3^{ème} année, un étudiant doit avoir validé la 2^{ème} année (obtention des 60 crédits de 2^{ème} année nécessaires pour passer en 3^{ème} année du 1^{er} cycle). Il est possible d'accéder à l'année supérieure avec une UE en dette en DFGSMa2 uniquement. Dans le cas contraire, l'étudiant est déclaré ajourné.

2.E) Période d'études à l'étranger

Après accord du ou des responsables pédagogiques un étudiant peut réaliser une période d'études comprenant un ou plusieurs stages au sein de l'Union européenne ou dans un autre Etat. La période d'études est évaluée par l'établissement étranger, et donne lieu à l'attribution de crédits européens après validation par le directeur de la structure de formation.

3. Stages

Les stages sont des éléments constitutifs des UE cliniques mentionnées dans la maquette des enseignements. Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages dans les UE libres ou librement choisies.

La validation des stages est prononcée au vu du carnet de stage par le Directeur de la structure assurant la formation de sage-femme ou son représentant, sur avis du responsable de stage.

Tous les stages sont obligatoirement accompagnés d'une convention de stage, et font l'objet d'une validation préalable par le responsable de la formation, et d'une évaluation créditée.

Tous les stages doivent être validés pour que l'étudiant puisse être admis dans l'année supérieure.

II) Conditions particulières propres à l'Ecole de Maïeutique

1. Nombre d'inscriptions

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université après avis du directeur de l'école.

Pour les étudiants inscrits en 2^{ème} année du 1^{er} cycle à compter de 2024/2025, la 2^{ème} ou la 3^{ème} année du DFGSma ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, hors période de césure.

2. Obligation d'assiduité

2.A) Principe général

L'assiduité est un principe fondamental dans la formation des futures sages-femmes.

La présence à tous les enseignements dispensés au cours de la formation (cours magistraux, enseignements dirigés, travaux pratiques, stages) est obligatoire.

Il en est de même pour les contrôles continus, les examens et les évaluations cliniques.

L'assiduité des étudiants est contrôlée.

Toutes les absences en cours, en stage, aux épreuves de contrôles continus et aux examens doivent être justifiées.

Un certificat médical indiquant la durée de l'arrêt ou un justificatif devra être transmis à l'Ecole de Maïeutique joint au document de signalement de l'absence en vigueur.

Pour le décès de l'un des proches suivant (père, mère, mari, épouse, frère, sœur), trois jours d'absence sont accordés.

Pour le décès d'un grand-parent, un jour d'absence est accordé.

Les absences se justifient dans un délai de cinq jours ouvrés (réduit à 2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance).

• Liste des absences justifiées sous réserve de présenter un justificatif :

Absence pour maladie ou accident	- Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation Pour les étudiants en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, seul un arrêt de travail permet le maintien de la rémunération
Evènement exceptionnel et non prévisible	- Décès d'un membre proche (conjoint, père, mère, grands-parents, enfant, fratrie) - Grève de transport, suppression de train, ... - Intempéries
Convocations officielles	- Permis de conduire, journée d'appel, convocations judiciaires, ...
Convocation	-Participation à une compétition sportive pour les sportifs de haut niveau

Les autres motifs d'absences seront appréciés par la composante.

2.B) Absences en cours

- Les absences non justifiées en cours sont relevées lors de l'appel.

En cas d'absence injustifiée en cours, un malus de 0,25 point par heure d'absence est appliqué sur la note ou la moyenne des notes de l'unité d'enseignement (UE) concernée.

Le bureau pédagogique, composé des enseignants de la formation, se réunit au moins trois fois par an pour examiner les situations d'absence ne relevant pas du tableau des motifs reconnus comme justifiés.

Il statue alors sur le caractère éventuellement justifié de ces absences.

Un étudiant élu au conseil d'école est invité à siéger lors de la commission.

Les malus ne seront appliqués qu'à la première session.

2.C) Absences en stage

La validation d'un stage est dépendante d'un temps minimum nécessaire à l'atteinte des objectifs de stage. Au-delà d'un tiers d'absences non récupérées, le stage ne peut être validé.

La récupération des heures de stage permet sa validation en 1^{ère} Session.

Les heures d'absences injustifiées seront rattrapées pendant les périodes de congés prévues au calendrier universitaire à l'AP-HM.

Les stages manquants devront être rattrapés avant le passage dans l'année supérieure et avant la deuxième session d'examen.

2.D) Absences à un contrôle de connaissances (théorique, évaluation clinique) ou à un examen

En cas d'absence justifiée à un contrôle continu de connaissances théoriques ou à une évaluation clinique, le contrôle est rattrapé par l'étudiant dès que possible.

L'absence non justifiée à un contrôle de connaissances théoriques ou à une évaluation clinique équivaut à la note zéro. De même, l'absence non justifiée la veille d'un contrôle de connaissances théoriques équivaut à la note zéro.

L'absence à une épreuve d'examen terminal qu'elle soit justifiée ou pas entraîne la convocation en 2^{ème} session. Les congés de maternité et de paternité des étudiants sages-femmes sont pris conformément à la durée prévue par la législation du travail.

3. Dispositions relatives aux UE

Les UE peuvent être composées d'éléments constitutifs (sous-UE), et dans ce cas, la note obtenue à l'UE résulte du calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent.

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficient pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année, au diplôme.

Les enseignements mutualisés avec la filière médecine sont, soit des UE, soit des éléments constitutifs d'UE, dont certains peuvent être dotés de coefficient (voir III : maquette des enseignements).

Les UE sont acquises par capitalisation, dès lors que la note ou la moyenne des notes qui la constitue est supérieure ou égale à 10/20.

Il n'existe aucune compensation entre les UE au sein d'un même semestre.

Le choix d'une UE libre ou librement choisie par semestre est obligatoire, quelle que soit sa pondération en ECTS.

En cas de non-validation en 1^{ère} session d'une UE (théorique ou clinique) résultant de la moyenne de plusieurs éléments constitutifs (sous-UE), l'étudiant devra repasser en 2^{ème} session, toutes les sous-UE dont la note obtenue était inférieure à 10/20 en 1^{ère} session.

Il existe une possibilité de passage en année supérieure avec une UE en dette en DFGS Ma2 uniquement sauf pour les UE d'obstétrique, de pédiatrie et de gynécologie ou des UE cliniques soit les UE Naissance eutocique, Parentalité, suivi mère Enfant, Gynécologie, Suivi de grossesse, gestes et soins cliniques et UE Cliniques. Cette UE devra être validée au plus tard en 2^{ème} session de la 3^{ème} année du 1^{er} cycle.

Les stages entrent dans le cadre de l'UE clinique. Ils sont organisés sous forme de vacation hebdomadaire (cinq jours/semaine à raison de 35 heures/semaine avec pause repas d'1h) ou sous forme de gardes de douze heures.

Les stages doivent tous être validés pour passer dans l'année universitaire suivante.

Les stages non validés seront refaits en période estivale afin de pouvoir être validés en 2^{ème} session, pour le passage dans l'année supérieure.

Le rapport de stage doit être rendu à l'école dans les quinze jours suivant la fin du stage. Passé ce délai, toute demande de report devra être motivée.

Aucun rapport de stage ne pourra être accepté au-delà de deux mois et le stage, considéré alors comme non validé, devra être refait.

En cas de redoublement :

- toutes les UE dont la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10/20 seront conservées et capitalisées, excepté pour les UE d'obstétrique, de gynécologie, de pédiatrie, et de pharmacologie
- les UE d'obstétrique, de gynécologie, de pédiatrie et de pharmacologie seront conservées et capitalisées si et seulement si la moyenne des notes obtenues à chacune d'entre elles est supérieure ou égale à 13/20 ; par ailleurs, lorsque la moyenne obtenue à l'une de ces UE est supérieure ou égale à 10/20 mais strictement inférieure à 13/20, cette dernière devra être revalidée, même si le semestre était initialement considéré comme validé.
- il n'y a pas de conservation de l'UE clinique : l'UE clinique devra être obligatoirement refaite et revalidée en cas de redoublement, quelle que soit la note ou moyenne des notes initialement acquises et même si les stages avaient été initialement tous validés.

4. Bonifications semestrielles

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La nature de ces activités relèvera de l'une des cinq catégories suivantes : culture, sport, engagement étudiant, approfondissement des connaissances, créativité, entrepreneuriat et innovation, selon la charte des bonus d'AMU.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

Les modalités de collecte et de valorisation des activités donnant lieu à bonification sont décrites dans le document « socle commun des bonus », (lien ci-dessous)

<https://www.univ-amu.fr/fr/bonus-amu>

III) Liste des aménagements de niveau 1 proposés par la FSMPPM pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap

Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)

Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)

Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)

Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM

Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Agrandissement A3 des sujets d'examen

Autorisation d'utiliser une trousse médicale

Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps

Autorisation de se restaurer et de s'hydrater

Mise à disposition de matériel spécifique : (Exemple : lampe, chaise)

Autorisation port de matériel spécifique : (Exemple : bouchons d'oreilles)

Salle particulière

Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre – 1^{er} ou dernier rang - proche de la sortie.

IV) Fraude – Tentative de Fraude - Plagiat :

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-11 et suivants du code de l'éducation).

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute.

Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée.

Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

V) Maquette des enseignements du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques à l'Ecole de Maïeutique

Code		Diplôme	ECTS	CM	TD	TP	Mutualisé	Validation	Note seuil de validation	Note Seuil de conservation	Dettes possible
VMA2	AN	Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques 2ème année	60								
VMA3S	SE	Semestre 3 du diplôme de formation générale	30								
VMA3U009	UE	Gestes et soins d'urgence	2	20	0	0	Oui	Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 10 /20	Oui
VMA3U014	UE	Suivi de grossesse	2	19	2	0		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 13 /20	Non
VMA3U015	UE	Naissance eutocique	1	10	0	0		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 13 /20	Non
VMA3U016	UE	Pharmacologie	2	20	0	0		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 13 /20	Oui
VMA3U017	UE	UE cliniques	4	0	10	0		Validation Stages	Validation Stages	Pas de Capitalisation	Non
VMA3U018	UE	UE gestes et soins cliniques / Simulations	3	0	0	35		Présence obligatoire	Présence obligatoire	Pas de Capitalisation	Non
VMA3U019	UE	Sémiologie	4	40	0	0	Oui	Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 10 /20	Oui
VMA3U020	UE	Physiologie et pathologie des systèmes d'organes	6	60	0	0		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 10 /20	Oui
VMA3U021	UE	Soins généraux	2	20	0	0		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 10 /20	Oui
VMA3U022	UE	Santé publique	2	20	0	0		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 10 /20	Oui
VMA3U023	UE	Communication, humanités, société, éthique, législation, santé numérique	2	20	0	0		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 10 /20	Oui
VMA4S	SE	Semestre 4 du diplôme de formation générale	30								
VMA4U017	UE	Suivi Mère enfant	2	18	2,5	0		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 13 /20	Non
VMA4U018	UE	Naissance eutocique 2	2	15	1,5	9		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 13 /20	Non
VMA4U019	UE	Parentalité	2	20	0	0		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 13 /20	Non
VMA4U020	UE	Gynécologie	1	10	0	0		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 13 /20	Non
VMA4U021	UE	Pharmacologie	1	12	0	0		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 13 /20	Oui
VMA4U022	UE	UE clinique	15	0	15	0		Validation Stages		Pas de Capitalisation	Non
VMA4U023	UE	Santé publique 2	1	0	10	0		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 10 /20	Oui
VMA4U024	UE	Communication, Humanités, société, éthique, Législation, santé numérique	2	20	0	0		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 10 /20	Oui

VMA4U025	UE	Processus infectieux	1	10	0	0		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 10 /20	Oui
VMA4U026	UE	Parcours personnalisé	3	30	0	0		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 10 /20	Oui
VMA3	AN	Diplôme de formation générale en sciences maieutiques 3ème année	60								
VMA5S	SE	Semestre 5 du diplôme de formation générale	30								
VMA5U01	UE	Suivi de Grossesse à Bas Risque	3	24	7	2		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 13 /20	Non
VMA5U02	UE	Suivi Mère Enfant	3	25	2	2		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 13 /20	Non
VMA5U03	UE	Naissance Eutocique	2	20	3,5	0		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 13 /20	Non
VMA5U04	UE	Accompagnement au projet de Naissance et Parentalité	2	17	1,5	1,5		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 13 /20	Non
VMA5U05	UE	Gynécologie et Santé Sexuelle et reproductive	2	16	4	3		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 13 /20	Non
VMA5U06	UE	Pharmacologie	2	18	0	0		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 13 /20	Non
VMA5U07	UE	Processus Infectieux	2	20	0	0		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 10 /20	Non
VMA5U08	UE	Parcours Personnalisé	2	20	0	0		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 10 /20	Non
VMA5U09	UE	Gestes et soins cliniques / Simulation	2	0	10	10,5		Présence obligatoire	Présence obligatoire	Pas de Capitalisation	Non
VMA5U10	UE	Stage Clinique + Tutorat	10	0	16	0		Validation Stages	Validation Stages	Pas de Capitalisation	Non
VMA6S	SE	Semestre 6 du diplôme de formation générale	30								
VMA6U01	UE	Recherche	3	14	14	0		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 10 /20	Non
VMA6U02	UE	Suivi Mère Enfant	3	13	4	0		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 13 /20	Non
VMA6U04	UE	Accompagnement au projet de Naissance et Parentalité	3	24	6	0		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 13 /20	Non
VMA6U06	UE	Gynécologie et Santé Sexuelle et reproductive	3	26	4	4		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 13 /20	Non
VMA6U08	UE	Parcours Personnalisé	2	20	0	0		Examen terminal	Note > ou = à 10 /20	Note > ou = à 10 /20	Non
VMA6U09	UE	Gestes et soins cliniques / Simulation	1	0	8	2		Présence obligatoire	Présence obligatoire	Pas de Capitalisation	Non
VMA6U10	UE	Stage Clinique + Tutorat	15	0	16	0		Validation Stages	Validation Stages	Pas de Capitalisation	Non